

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 24 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h04), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

GILLET Thomas donne pouvoir à GROSSET Corinne

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie (jusqu'à 21h04)

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DAVID Vincent

Secrétaire de séance : DENECHÉAU Vincent

Elus en exercice	18
Elus présents	14
Elus votants	16

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
- Approbation du DICRIM
- Convention des droits et servitude Enedis
- Rétrocession des voies des espaces communs opération de l'Aubriaie
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°73
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°76
- Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier CHAIGNEAUD
- Recrutement vacataire pour animation auprès des Séniors
- Convention de mise à disposition service animation auprès des Séniors
- Dénomination des voies
- Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS
- Acquisition de la parcelle AA709, 10 rue de la Mallerie
- Etude urbaine
- Vente Chemin rural au GAEC Les Buissons
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Introduction de Madame la Maire

Divers échanges des conseillers municipaux sur les élections européennes et les élections à venir

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

15 Voix Pour et 1 Voix Contre de Jean-Marie BEAUMONT

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2024/59 – Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité à respecter.

A cet effet, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, annexé à la présente délibération
Confie à Madame la Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE, Marie HUMEAU, Didier YOU, Vincent DENECHÉAU, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Vincent BROUARD

Délibération DEL2024/63 - Convention des droits et servitude Enedis

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis réalise un raccordement de l'antenne relais. Pour pouvoir y accéder, la Commune propriétaire des parcelles « La Clairière », en section ZE 0101 et ZE 414, doit autoriser Enedis à y accéder et définir les droits de servitudes consentis.

C'est ce qui vous est proposé dans la convention annexée à cette délibération, ainsi qu'un plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à cette délibération,

Autorise Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Didier YOU

Intervention pour information : Vincent DENECHÉAU, Henri VOISINE

Délibération DEL2024/64 - Rétrocession des voies des espaces communs opération de l'Aubriaie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Les travaux de réseaux et voirie sont achevés sur le quartier de l'Aubriaie.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence Voirie propose au conseil municipal la signature d'une convention de rétrocession des voies et des espaces communs de l'opération de l'Aubriaie.

Le plan joint en annexe de la délibération fait apparaître les espaces et équipements publics rétrocédés à Angers Loire Métropole, les espaces publics rétrocédés à la Commune et ceux conservés par la Soclova.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Françoise DEROMMELAERE, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Délibération DEL2024/65 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°73

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021, le 6 décembre 2022 et le 14 décembre 2023

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°73 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
73	B 1642	11 rue Simone Veil	442 m ²	174 m ²	GACHOT Alexandre	77 194,00 €	91 457,13 €

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2024/66 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°76

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021, le 6 décembre 2022 et le 14 décembre 2023

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°76 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer)

pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs
AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
76	B 1645	6 rue Simone de Beauvoir	372 m ²	150 m ²	BARBOT Lisa – BAZILLE Louka	63 012,00 €	74 624,92 €

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération DEL2024/67 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier CHAIGNEAUD

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 15 avril 2024 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 13 mai 2024 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme CHAIGNEAUD Florence, déposée le 26 mars 2024 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 82 (385m²) – 4 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme CHAIGNEAUD Florence, une subvention de 3 500€ pour le financement de sa construction au 4 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2024/68 - Recrutement vacataire pour animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en respectant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter une mission déterminée
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à la mission

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le CCAS souhaite poursuivre le développement de nouvelles activités à destination des aînés déjà mis en place à partir de septembre 2023. Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement et le développement du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports, qu'elle entend mettre à sa disposition.

Il est proposé de :

- Recruter un vacataire pour effectuer des animations auprès des Séniors, pour une durée de 11 mois du

1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, à temps non complet (1.96/35^{ème})

- Rémunérer chaque vacation sur la base de 18 € net par heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un vacataire pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, à temps non complet (1.96/35^{ème})

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 18 € net

Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et 2025

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2024/69 - Convention de mise à disposition d'un service animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Considérant les besoins identifiés par le CCAS pour proposer des animations auprès d'un public Séniors de la commune de Saint Lambert la Potherie, il a été décidé de proposer une mise à disposition de ce service d'animation spécialisée de la Commune auprès du CCAS afin de répondre aux besoins sur l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition annexée à cette délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de convention de mise à disposition d'un service d'animation auprès d'un public Séniors entre la Commune et le CCAS telle qu'annexée à cette délibération.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2024/70 - Dénomination de rues sur Saint Lambert la Potherie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Lors du conseil municipal du 26 juin 2023, vous avez voté la dénomination de 22 nouvelles voies sur la commune, principalement en secteur rural. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

Une mission d'adressage est en cours sur la commune. Dans le cadre de sa réalisation, à travers la mise à jour de certaines adresses et la création de numéros, certaines voies n'avaient pas été dénommées.

Sur la base du plan annexé, je vous propose d'adopter les noms de voies suivantes :

- Chemin de Gagné
- Chemin de la Petite Brunette
- Route de la Meignanne
- Route les Perriers
- Chemin de Vilnière
- Modification du début de voie de la Route du bois de la Chatterie
- Rue de la Mallerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les noms de rues proposés pour la commune de Saint Lambert la Potherie et leur situation sur le plan.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2024/71 - Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L512-8 du Code général de la fonction publique prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Depuis 2021, une convention de mise à disposition a été signée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Lambert la Potherie. Pour assurer les fonctions de responsable du CCAS, un agent a été mis à disposition auprès du CCAS pour une durée de trois ans, correspondant à 30% d'un équivalent temps plein annuel.

Pour continuer d'assurer ces fonctions, il est proposé un renouvellement de cette convention de mise à disposition. Les conditions de renouvellement de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et le CCAS. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé. En contrepartie, le CCAS s'engage à verser à la commune une contribution annuelle. Cette contribution est égale aux salaires bruts et aux charges patronales au prorata du temps de travail effectuée pour le compte du CCAS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Lambert la Potherie au profit du CCAS pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, correspondant à 0.3 ETP. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions afférentes,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2024/72 - Acquisition parcelle AA 709 - 10 rue de la Mallerie

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour fixer des orientations d'aménagement sur le secteur de la Mallerie, en votant la délibération du 16 octobre 2023, DEL2023/102.

En effet, sur la rue de la Mallerie, quatre propriétés sont concernées par un zonage 2AU en fond de jardin de leur parcelle, auxquelles s'ajoutent 2 propriétés situées au sud du chemin de desserte. Plus généralement, deux rencontres ont été organisées avec les propriétaires dont les parcelles sont concernées par ce futur aménagement. Lors de ces échanges, et à l'occasion de la vente de leur maison, les propriétaires de la parcelle située au 10 rue de la Mallerie, les consorts AUBIN, se sont montrés intéressés pour céder à la commune la partie de leur terrain situé en 2AU.

Un plan de division et bornage a été réalisé. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AA 709 d'une surface de 915m² au prix de 45 000€, réparti pour 9 150€ correspondant à la valeur du terrain auquel s'ajoute une indemnité de dépréciation de la propriété restante cadastrée AA 708 d'un montant de 35 850€ ainsi que les frais de notaire. Les frais de bornage d'un montant de 1 536€ TTC seront remboursés directement auprès des vendeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA 709 d'une surface de 915m² au prix de 45 000€, plus les frais de notaire auprès des consorts AUBIN.

ACCEPTE le remboursement des frais de bornage d'un montant de 1 536€ TTC auprès des vendeurs, la facture ayant déjà été acquittée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Vincent DENECHÉAU, Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour demande d'éclaircissement : David ECHELARD

Délibération DEL2024/73 - Etude urbaine

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Afin d'aider le conseil municipal à définir la stratégie de développement de la commune à l'échéance 2040, vous avez décidé le 30 août 2021 de réaliser une étude et après appel d'offre, vous avez choisi le cabinet Audiccc pour nous accompagner dans cette démarche.

Cette étude est répartie en trois phases : un diagnostic, un scénario de développement et, en phase conditionnelle, un schéma d'aménagement.

Trois sites ont été étudiés pour définir les points forts et les points faibles de chacun d'eux.

Ce diagnostic a été présenté lors de la réunion publique du 22 novembre dernier.
Le conseil municipal du 18 décembre 2023 a arrêté :

- 1- Les perspectives de développement que nous souhaitons pour cette échéance 2040.
- 2- La densité de logements à l'hectare que nous pensons acceptable pour notre commune sur les prochaines opérations en extension urbaine.
- 3- Le ou les site(s) prioritaire(s) sur lesquels nous souhaitons que cette extension se réalise.

Pour ce qui concerne les perspectives de développement, au regard de l'expérience vécue depuis une vingtaine d'années, où nous avons réalisé 576 logements de 2001 à 2022 (date de mise en chantier de la ZAC ouest, entre la rue Félix Pauger et l'étang de l'Aubriaie), le conseil municipal a décidé de poursuivre sur un rythme d'une trentaine de logements par an, afin de pouvoir assurer les effectifs dans nos écoles, le fonctionnement de nos associations, le dynamisme de nos commerces et répondre à la demande de logement sur l'agglomération angevine, ce qui donne 400 logements à construire sur la période 2027-2040 (2027 étant la date probable d'approbation du prochain PLUi d'Angers Loire Métropole). Cet objectif correspond à nos réalisations faites ou engagées sur la période 2017-2027 (objectif PLH).

Pour la densité de logement à l'hectare, afin de s'inscrire dans une démarche de réduction de la consommation foncière, tout en maintenant un cadre de vie acceptable pour les nouveaux habitants, vous avez retenu une base de 23 logements à l'hectare.

Enfin, pour le choix de la zone sur laquelle ces nouvelles constructions pourraient s'effectuer, vous aviez retenu en priorité 1 la zone Est et en complément la zone Ouest.

Sur ces bases, le bureau d'études a affiné ses propositions. Il a élaboré 3 scénarios :

- Un premier reparti sur 3 zones avec 195 logements sur la zone Est, 100 logements sur la zone Ouest et 55 logements sur le site APPI au sud actuellement en 2AU.
- Un second comprenant pour partie également la zone Est avec 275 logements et pour partie le site APPI au sud avec 55 logements.
- Un troisième avec 315 logements sur la zone Est et 35 logements sur le site APPI au sud.

A partir de ces éléments le comité de pilotage, la commission urbanisme et le conseil privé du 15 avril dernier ont arrêté 3 scénarios mixtes (4a, 4b et 4c).

Le scénario 4a répartit les constructions sur les zones Est pour 240 logements et Sud dont APPI pour 135 logements, dont 35 sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

Le scénario 4b répartit les constructions sur les zones Est pour 240 logements et Ouest pour 105 logements, avec 35 logements sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

Le scénario 4c concentre l'essentiel des logements sur la zone Est avec 325 logements et 35 logements sur la partie Sud de la Zac de Gagné.

En complément de la localisation de l'habitat à construire, chacun des scénarios retient également une réserve foncière pour permettre le moment venu l'agrandissement de l'école et 2 sites pour accueillir des équipements publics, près du complexe sportif de Vilnière, un à vocation associative et culturelle, et un à vocation sportive.

Ces différents scénarios ont été présentés en réunion publique le 15 mai. Une soixantaine de personnes y participait.

Au terme de la présentation, un sondage indicatif a été organisé sur les scénarios 4 pour connaître le sentiment des participants. Il ressort que le scénario 4a qui comprenait une urbanisation sur le secteur APPI n'a reçu aucun soutien.

Le choix des participants s'est porté, approximativement à égalité, sur les scénarios 4b (répartition des logements sur les zones Est et Ouest plus le délaissé de la Zac de Gagné) et 4c (l'essentiel des logements sur la partie est,

plus le délaissé de la Zac de Gagné). La commission urbanisme a redébatu de ces 2 scénarios, 4b et 4c, et vous propose de retenir le scénario 4b (voir plan ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition faite par la commission urbanisme et retient le scénario 4b

Autorise Madame la Maire à affermir la tranche conditionnelle du marché passé avec le bureau d'études AUDICCE pour définir un schéma d'aménagement de ces zones.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 3
------------------	-------------------	-----------------------

3 voix Abstention : Vanessa CHEVALIER DU FAU, Vincent DENECHÉAU, Franck MATHE

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE, David ECHELARD, Jean-Marie BEAUMONT, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Virginie VERNOUX

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vanessa CHEVALIER DU FAU, David ECHELARD, Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHÉAU, Vincent BROUARD

Intervention pour explication de vote : Vanessa CHEVALIER DU FAU

Délibération DEL2024/74 - Vente foncière du chemin rural Les Buissons

Rapporteur : Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire

La SAS des Ifs, dans le cadre de l'organisation de son siège d'exploitation, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un chemin rural desservant sa propriété.

La parcelle, nouvellement cadastrée, ZD 53 d'une contenance de 1 119m², correspond à un chemin rural, classé dans le domaine privé communal qui n'a pas d'usage et d'utilité pour la commune. En effet, il ne dessert que l'exploitation agricole.

Il a été convenu avec la SAS des Ifs un prix de cession de 0,30€/m².

Vu l'avis des domaines du 12 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle ZD 53 appartenant à la commune de Saint Lambert la Potherie au SAS des Ifs pour un montant de 336€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais de bornage, à la charge de l'acquéreur

Adopte la désaffectation de ce chemin rural.

Adopte le déclassement de la parcelle.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Jean-Marie BEAUMONT, Didier YOU, David ECHELARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHÉAU, Vincent BROUARD

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

14/05/2024 : A-2024-48 – Arrêté de préemption du 37 rue Auguste Renoir

15/05/2024 : A-2024-49 - Arrêté tarif caveau

16/05/2024 : A-2024-50 - Arrêté Virement de Crédit n°1 Commune

30/05/2024 : A-2024-61 - Arrêté modification acte constitutif régie recettes Enfance Jeunesse

30/05/2024 : A-2024-62 - Arrêté acte constitutif sous-régie recettes Quartier-Jeunes

03/06/2024 : A-2024-64 – Décision du Maire de placement 2 000 000€ de fonds sur CAT

03/06/2024 : A-2024-65 - Règlement de consultation des archives municipales

07/06/2024 : A-2024-68 - Arrêté de demande de subvention Département Skate park

11/06/2024 : A-2024-69 - Décision du Maire portant ordre de réquisition du comptable

Informations diverses

- Elections législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h30

Les prochains conseils municipaux publics :
Lundi 26 Août 2024 à 20h30
Lundi 23 Septembre 2024 à 20h30
Lundi 14 Octobre 2024 à 20h30
Lundi 18 Novembre 2024 à 20h30
Lundi 16 décembre 2024 à 20h30

Secrétaire de séance
DENECHÉAU Vincent



La Maire
Corinne GROSSET


